Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	123-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.317
Déposée le :	03.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Marti (Scheunen, Le Centre) Bühler (Liebefeld, Les VERT-E-S) Kocher Hirt (Worben, PS) Michel (Schattenhalb, UDC) Zimmerli (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1098/2025 du 22 octobre 2025
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Promouvoir les formations de pair-aidance dans le domaine de la santé

La pair-aidance (anglais : peer-coaching) consiste à valoriser les savoirs expérientiels en mettant en relation, durant le processus de traitement, des personnes ayant une expérience propre de la maladie, d'une situation critique et du rétablissement avec d'autres personnes touchées de la même manière ou de manière similaire, ainsi que leurs proches. Les personnes souffrant d'une maladie chronique, d'un handicap physique, d'une addiction, d'un handicap psychique ou qui ont subi un coup dur peuvent se faire aider rapidement et sans bureaucratie par des pairs praticiennes et praticiens en santé.

Ce en quoi consiste le travail que fournissent ces pairs dans le secteur de la santé est notamment l'entraide avec les personnes qui traversent une épreuve difficile similaire à la leur. Cela implique que les pairs qui soutiennent et viennent en aide aux personnes concernées aient suivi une formation appropriée. L'empathie, le partage d'expériences, l'autonomisation, l'inclusion et le respect mutuel sont les éléments clés du travail des pairs.

Le soutien des personnes concernées par des pairs présente le grand avantage d'instaurer rapidement un haut niveau de confiance et de parvenir à une forte adhésion au traitement.

Le travail des pairs peut jouer un rôle pivot dans le domaine des soins de santé intégrés, que ce soit dans la relation entre la soignante ou le soignant et la patiente ou le patient, au sein d'équipes interdisciplinaires ou encore dans le domaine de la recherche. C'est ce que montre

l’exemple des pays anglo-saxons et surtout celui des Pays-Bas, où le travail des pairs occupe une place de choix et grandissante dans le secteur de la santé. Le travail des pairs est en effet susceptible de contribuer à réduire les coûts dans différents domaines thérapeutiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur le travail des pairs praticiennes et praticiens dans le secteur de la santé, dans le cadre duquel elles et ils seraient formés afin d’apporter avant tout des savoirs expérientiels et d’avoir un pied du côté de la soignante ou du soignant, un pied du côté des personnes aidées ?

2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à promouvoir le travail des pairs praticiennes et praticiens de manière appropriée, par différents moyens (exemples : soutien à la formation et reconnaissance, certification de modules de formation, supervision et formation continue, etc.) ?

3. Le Conseil-exécutif voit-il d’autres possibilités de promouvoir le travail des pairs praticiennes et praticiens, par exemple par le biais de conventions de prestations avec les organisations concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur les questions qui lui sont adressées.

Question 1

Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur le travail des pairs praticiennes et praticiens dans le secteur de la santé, dans le cadre duquel elles et ils seraient formés afin d’apporter avant tout des savoirs expérientiels et d’avoir un pied du côté de la soignante ou du soignant, un pied du côté des personnes aidées ?

Le Conseil-exécutif salue l’engagement de celles et ceux qui mettent à profit leur expérience personnelle de la guérison ou du rétablissement afin d’offrir un soutien à quiconque en a besoin. Ce savoir basé sur le vécu peut constituer une aide précieuse pour les personnes faisant face à des défis similaires. Le Conseil-exécutif estime que rien ne doit s’opposer à la pratique de la pair-aidance, tant pour les personnes touchées que pour celles qui les épaulent. C’est pourquoi il s’abstient de formuler des exigences concernant la formation des pairs praticiennes et praticiens. Il demeure favorable aux initiatives privées dans ce domaine, pour autant qu’il existe une demande en la matière.

Question 2

Le Conseil-exécutif est-il disposé à promouvoir le travail des pairs praticiennes et praticiens de manière appropriée, par différents moyens (exemples : soutien à la formation et reconnaissance, certification de modules de formation, supervision et formation continue, etc.) ?

Alors que la structure tarifaire TARMED autorisait un cercle très restreint de fournisseurs de prestations à facturer certains services de pair-aidance, cette possibilité disparaîtra avec l’introduction de la nouvelle structure tarifaire TARDOC au 1er janvier 2026. La pair-aidance ne fait donc pas partie des prestations prises en charge en vertu de la LAMal. Le canton de Berne soutient toutefois le travail des pairs praticiennes et praticiens par le biais des coûts normatifs

en psychiatrie dans le domaine des services ambulatoires et des cliniques de jour, cette indemnité étant financée via le crédit-cadre 2024-2027 concernant les autres contributions au sens de la LSH[1, 2], ainsi que des contrats de prestations conclus entre la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et les fournisseurs de prestations. Des services de pair-aidance, fournis notamment par les organisations Aide Sida Berne, Info-Entraide Berne, Recovery College Bern, Metro et le centre de rencontre du quartier Tscharnergut, sont ainsi cofinancés par le crédit-cadre 2024-2027 pour le financement d'autres programmes d'action sociale en vertu de l'article 129, alinéa 2, lettre *d* LPASoc[3, 4]. Les dépenses globales du canton concernant ces contrats de prestations se montent à environ 1,5 million de francs pour l'année 2025.

En exécution de la motion 130-2023 Esseiva (Berne, PLR), « Maintien et financement des offres de formation continue pour les pairs praticiens en santé mentale » (ACE 1125/2023), les coûts de formation des personnes domiciliées dans le canton de Berne ayant suivi le cours « Ex-In Genesungsbegleitung », soit 7300 francs par personne, sont également pris en charge dans le cadre des prestations de formation et de perfectionnement pour les professions de la santé non universitaires. En 2025, environ 45 000 francs ont été versés à cet effet (80 000 francs en 2024).

Le Conseil-exécutif estime que des mesures d'encouragement supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Question 3

Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités de promouvoir le travail des pairs praticiennes et praticiens, par exemple par le biais de conventions de prestations avec les organisations concernées ?

Les offres cofinancées par le canton dans le domaine de la pair-aidance sont précieuses et complètes. Les retours transmis à la DSSI semblent indiquer que les besoins en la matière sont couverts. Toute nouvelle demande de soutien sera examinée par la DSSI. Les prestations dont l'efficacité est avérée et dont le financement repose sur une base légale existante (p. ex. LSP[5], LPASoc) peuvent, dans le respect des ressources disponibles, faire l'objet d'un cofinancement et de contrats de prestations supplémentaires.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (RSB 812.11)
[2] Cf. ACE n° 1266 du 30 novembre 2022
[3] Loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (RSB 860.2)
[4] Cf. ACE n° 241 du 1er mars 2023
[5] Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (RSB 811.01)